

REUNION DU MARDI 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux le 21 juin à 10 heures 11 dans la salle des délibérations du Conseil régional des Hauts-de-France située 11 mail Albert 1^{er} à Amiens, sous la présidence de M. Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Valérie DEVAUX.

ETAIENT PRESENTS : M. Franck BEAUVARLET, Mme Catherine BENEDINI-POLLEUX, M. Laurent BEUVAIN, M. Arnaud BIHET, M. Pascal BOHIN, M. Jean-Michel BOUCHY, Mme Virginie CARON-DECROIX, Mme Sabine CARTON, Mme Zohra DARRAS, M. Hubert de JENLIS, Mme Isabelle de WAZIERS, Mme Margaux DELETRE, M. Bertrand DEMOY, M. Guillaume DUFLOT, Mme Esra ERCAN, Mme Dolorès ESTEBAN, Mme Monique EVRARD, M. Frédéric FAUVET, Mme France FONGUEUSE, Mme Josiane HEROUARL M. Claude HERTAULT, Mme Christelle HIVER, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, M. Olivier JARDE, M. Wilfried LARCHER, M. Jannick LEFEUVRE Mme Brigitte LHOMME, M. René LOGNON, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, Mme Jocelyne MARTIN, Mme Françoise RAGUENEAU, Mme Guislaine SIRE, M. Laurent SOMON, M. Angelo TONOLLI, Mme Julie VAST.

EXCUSES : M. Christophe BOULOGNE, M. Frédéric DEMULE, Mme Valérie KUMM, M. Emmanuel NOIRET, M. Jean-Claude RENAUX, M. Jean-Jacques STOTER, Mme Nathalie TEMMERMANN

M. le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. DEMULE pour Mme RAGUENEAU, M. NOIRET pour Mme EVRARD, Mme CARON-DECROIX pour M. de JENLIS, Mme TEMMERMANN pour M. FAUVET, M. STOTER pour Mme BENEDINI-POLLEUX, Mme KUMM pour Mme HEROUART, M. BOULOGNE pour M. LARCHER.

22.1.29 - DIVERSES MESURES DE GESTION RESSOURCES HUMAINES (MISSION 1) – Mme Christelle HIVER, rapporteure, conclusions adoptées.

M. le Président donne lecture du pouvoir qui lui a été remis : M. RENAUX pour M. LOGNON.

S'agissant des mandats spéciaux proposés dans le présent rapport, M. SOMON demande si une application égalitaire à tous les membres de l'Assemblée est prévue quant aux conditions de remboursement des frais exposés.

Mme HIVER confirme que le remboursement des frais est effectué sur présentation des justificatifs de frais de déplacement et/ou d'hébergement.

M. SOMON remercie M. le Président d'avoir procédé au remboursement à la collectivité des frais concernant son déplacement à Ifremer.

M. le Président confirme qu'il a effectivement procédé au remboursement évoqué le jour même où la question a été soulevée et ajoute être en possession de l'attestation de règlement du Trésor Public ; il souligne à l'adresse de M. SOMON que l'engagement pris a ainsi été respecté.

Soulevant la question des objets promotionnels de la collectivité que les élus de l'Assemblée peuvent remettre lors de différentes occasions, M. FAUVET indique ne pas en connaître les règles actuelles d'attribution et sollicite des éclaircissements.

M. le Président précise que la réflexion est en cours afin que la distribution d'objets promotionnels véhiculant l'image du Département soit en phase avec le développement durable ce qui exclut notamment, selon lui, les produits fabriqués « à l'autre bout de la planète » ; il évoque, par ailleurs, la possibilité de mettre en place un catalogue dans lequel chaque élu pourrait faire son choix parmi des objets disponibles, qui seraient de préférence d'origine française voire départementale ; il suggère également que des produits alimentaires de producteurs locaux puissent être proposés. M. le Président indique qu'une liste sera fournie aux membres de l'Assemblée d'ici la fin du mois de juin.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité, M. Stéphane HAUSSOULIER et Mme Isabelle de WAZIERS ne prenant pas part au vote.

22.1.30 - BUDGET ANNEXE - ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL (MISSION 1) – Mme Christelle HIVER, rapporteure, conclusions adoptées.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées, à l'unanimité.

22.1.31 - DEMARCHE D'INNOVATION DU DEPARTEMENT DE LA SOMME – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées.

M. FAUVET se félicite de l'engouement suscité par les budgets participatifs mis en œuvre par les collectivités ; il rappelle la demande d'augmentation du budget participatif départemental faite la veille par le groupe « La Somme en commun » et appelle l'attention de ses collègues sur la récurrence définie pour ce budget, organisé tous les deux ans. Il souligne que les résultats du budget participatif de cette année ne pourront être affichés qu'en juin 2023 ce qui, selon lui, peut engendrer une difficulté de communication. Il invite les membres de l'Assemblée à encourager et développer ce dispositif.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.1.32 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - SPL VALLEE IDEALE DEVELOPPEMENT – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées.

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes – SPL Vallée idéale développement.

22.1.33 - COMMISSION PERMANENTE - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président informe les membres de l'Assemblée que le vœu n°22.1.34 sera soumis au vote de l'Assemblée après l'examen des autres rapports de la session et à l'issue de la réunion de la première commission.

Mme de WAZIERS précise que ladite commission se réunira demain de 9 heures à 9 heures 30 afin d'examiner l'amendement, les vœux et la motion.

22.2.14 - ENFANCE ET FAMILLE (MISSION 3) – M. Olivier JARDÉ, rapporteur, conclusions adoptées.

Evoquant l'urgence des travaux à accomplir au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) afin d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs, Mme DARRAS souhaite connaître le délai de réalisation des travaux programmés.

M. JARDE rappelle que l'enveloppe pour réaliser les travaux évoqués a été votée lors du budget primitif 2022 et que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concernant le CDEF a également été approuvé.

Mme DARRAS réitère sa demande spécifique quant au délai de réalisation des travaux en soulignant à nouveau leur caractère urgent.

M. le Président partage l'impatience exprimée par Mme DARRAS afin que les conditions d'accueil des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance soient améliorées et précise que des travaux ont d'ores et déjà été réalisés, mais d'autres demeurent encore nécessaires ; M. le Président indique qu'un calendrier plus précis des travaux pourra lui être fourni.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

22.2.15 - ENFANCE ET FAMILLE - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE (CDPPE) (MISSION 3) – M. Olivier JARDÉ, rapporteur, conclusions adoptées.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

22.2.17 - BUDGET ANNEXE - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) (MISSION 4) – M. Jean-Michel BOUCHY, rapporteur, conclusions adoptées

Mme DARRAS se félicite des modifications proposées concernant le règlement intérieur du FSL qui, selon elle, vont dans le bon sens au bénéfice des habitants du Département, modifications qui étaient réclamées par le groupe « La Somme en commun » depuis longtemps ; elle indique que les membres de ce dernier voteront pour le rapport examiné.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

22.2.18 - AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES (MISSION 5) – Mme Françoise RAGUENEAU, rapporteure, conclusions adoptées

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité, Mme CARTON ne prenant pas part au vote.

Répondant à une remarque de M. FAUVET au sujet de l'ordre de vote des rapports à examiner, M. le Président rappelle que le rapport 22.2.16 ne peut être soumis au vote avant l'amendement relatif au « coup de pouce alimentaire » qui s'y rapporte, amendement dont l'examen en première commission est prévu le lendemain.

22.3.6 - ENVIRONNEMENT (MISSION 6) – M. Franck BEAUVARLET, rapporteur, conclusions adoptées

Revenant sur la problématique du bioéthanol, M. TONOLLI regrette, tout d'abord, que la Région ait décidé de baisser le barème d'aide pour la conversion des véhicules à ce carburant ce qui exclut les classes moyennes du soutien financier régional. Il évoque ensuite le problème d'approvisionnement des boîtiers de conversion en raison des pénuries subies et soulève la question de disponibilité dudit carburant qui a notamment été constaté pendant un mois sur la Picardie maritime ce qui mécontente ceux qui ont fait l'effort de convertir leur véhicule. M. TONOLLI souligne, par ailleurs, que le bioéthanol est actuellement touché par une augmentation de vingt centimes par litre ce qui peut susciter des inquiétudes légitimes dans un futur proche. Il soulève enfin le problème de l'utilisation des terres agricoles aux fins de production du bioéthanol en lieu et place de la production alimentaire dans un contexte de risque de famine, notamment en Afrique, au moment où la Russie et l'Ukraine n'exportent plus leurs productions céréalières.

Confirmant les propos de M. TONOLLI au sujet de l'exclusion de certains foyers samariens du bénéfice de l'aide régionale, M. le Président indique être favorable à la mise en place par l'Assemblée d'un dispositif de soutien à la conversion au bioéthanol propre au Département de la Somme, qui ne viendrait donc pas en complément de l'aide régionale et qui aurait vocation à être plus incitatif et plus généreux. Il invite, par conséquent, les membres de la troisième commission à mener une réflexion sur le sujet afin de présenter un projet dans le cadre du budget primitif 2023. Revenant sur la question de l'utilisation des terres agricoles évoquée par M. TONOLLI, M. le Président considère qu'un choix est nécessairement fait entre production alimentaire aux fins de nourrir les populations ou production des biocarburants aux fins de protection de l'environnement ; quoiqu'il en soit les deux sont, selon lui, difficilement conciliables et font ainsi naître dilemme et paradoxe.

M. TONOLLI souligne que le bioéthanol est un moindre mal et rappelle que « la meilleure énergie reste celle que l'on ne produit pas ». Il accueille favorablement la proposition de M. le Président visant à mettre en place un dispositif d'aide départementale à la conversion au bioéthanol moins restrictif que l'actuelle aide régionale. Il appelle enfin l'attention des membres de l'Assemblée sur la nécessité de réaliser la conversion des véhicules essence de la collectivité.

M. le Président souligne que M. BERQUEZ, directeur de la mission transition écologique et Vallée Idéale prenant ses fonctions ce jour, est chargé notamment de la mission de verdir la flotte automobile du Département et rappelle que la collectivité a pris des engagements en matière de développement durable.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité. Mme HOLLEVILLE-MILHAT précise qu'elle vote pour (vote non reçu par voie dématérialisée).

M. le Président donne lecture du pouvoir qui lui a été remis : M. JARDE pour Mme DELETRE.

22.3.7 - AMENAGEMENT (MISSION 7) – M. Pascal BOHIN, rapporteur, conclusions adoptées

Mme de WAZIERS informe les membres de l'Assemblée de l'organisation par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d'un concours d'aménagement des jardins de la structure, concours à l'issue duquel ces jardins seront accessibles à tous ; trois projets étant proposés, elle invite ses collègues à aller voter en faveur de l'un ou l'autre avant le 14 juillet.

M. le Président remercie Mme de WAZIERS de cette précision et salue la présence de M. le bâtonnier LEC.

M. FAUVET remercie M. LEC de sa présence et lui rend hommage. Il remercie également Mme LHOMME et M. BOHIN pour les explications apportées aux élus locaux sur la politique territoriale du Département, mais souligne la persistance de zones d'ombre dans sa définition. Evoquant notamment les difficultés de délimitation du périmètre des dossiers éligibles, il soulève à nouveau la question de l'éligibilité du patrimoine scolaire au bénéfice de la politique territoriale. Il indique qu'une réponse positive lui a antérieurement été apportée sur cette question mais que dans les faits, certains dossiers de demande ont reçu une fin de non-recevoir. M. FAUVET sollicite donc des précisions.

M. le Président rappelle qu'il a été décidé par l'Assemblée de redonner à chaque élu une marge de manœuvre dans leur canton et réaffirme la possibilité de mener une réflexion sur un éventuel besoin de modification des critères de la politique tels qu'ils ont été initialement définis. Il souligne que le dispositif est moins restrictif qu'auparavant et qu'à ce jour un nombre important de projets sont portés par les communes avec le soutien du Département.

M. BOHIN indique que lors des rencontres organisées avec Mme LHOMME dans les cantons, les enveloppes prévues pour les communes et les EPCI ont été unanimement reconnues, à hauteur de vingt-cinq millions au bénéfice des communes sur trois ans et dix millions pour les EPCI pour la même période, ce qui est inédit. Il salue le travail très riche mené au cours de ces rencontres. Il reconnaît que tous les projets ne sont pas éligibles au nouveau dispositif mais qu'il est envisageable d'adapter les critères si nécessaire. En ce qui concerne les projets relatifs aux locaux scolaires et périscolaires, M. BOHIN confirme qu'ils ne sont pas

éligibles. Revenant sur le risque de « clientélisme » évoqué par M. STOTER, il considère qu'il s'agit d'une vision réductrice du rôle des élus de l'Assemblée et se dit heurté par ce propos. Sur la critique d'illisibilité formulée à l'encontre des critères d'éligibilité aux nouveaux dispositifs mis en place, pour comparaison, il rappelle celui qui était en vigueur de 2008 à 2015 sous le libellé « d'écoconditionnalité » et qui n'a jamais été mobilisé faute d'avoir été compris par les élus.

M. FAUVET affirme avoir obtenu aujourd'hui une réponse sur l'éligibilité du patrimoine scolaire du premier degré contraire à celle obtenue dans l'hémicycle lors d'une précédente session et invite les membres de l'Assemblée à relire le procès-verbal correspondant. Il rappelle qu'il lui avait alors été indiqué que le patrimoine scolaire des communes était éligible au cas par cas au fonds d'appui aux communes, la délibération applicable faisant référence au patrimoine des communes « protégé ou non ». M. FAUVET réclame donc une clarification urgente de cette question, au besoin en délibérant à nouveau sur ce point, et précise que si le patrimoine religieux non protégé est éligible au fonds d'appui aux communes alors que le patrimoine scolaire protégé en est exclu, les membres de son groupe réexamineront leur position.

M. BOHIN précise qu'une brochure distribuée aux maires rencontrés fait référence au patrimoine « protégé ou non », intégré au passé culturel du territoire communal, tel que les églises et calvaires. M. BOHIN rappelle qu'en revanche le patrimoine scolaire n'est pas mentionné dans ce document car n'est pas éligible, sauf à ce que l'école soit installée dans un bâtiment à caractère culturel ou historique. Il considère que cette réponse a été apportée en ces termes lors de la précédente session mais a pu être mal interprétée par les uns ou les autres. Il confirme les propos de M. le Président, favorable à une adaptation du dispositif si cela s'avère nécessaire, et plaide en faveur d'une flexibilité des critères au regard des urgences qui s'imposeraient dans les mois à venir, l'objectif principal étant de s'adapter aux priorités et d'utiliser les crédits votés.

M. TONOLLI remercie M. BOHIN et Mme LHOMME pour les explications fournies aux maires lors de leurs visites cantonales qui ont permis de lever certaines interrogations en matière de politique territoriale. Il remercie également Mme DUTRY, adjointe au directeur général adjoint du développement de la personne et des territoires, Mme GENOIS, directrice de l'attractivité et du développement des territoires et les services qui ont participé à l'élaboration de la politique territoriale avec beaucoup de professionnalisme. Il souligne, par ailleurs, les nombreuses discussions au sein de la troisième commission qui ont permis d'arbitrer certaines questions soulevées et se dit solidaire des décisions qui en ont résulté, notamment sur le sujet du patrimoine scolaire. Il confirme que des échanges en commission ont abouti au principe de l'exclusion dudit patrimoine scolaire tout en réservant la possibilité d'une modification du dispositif en cas de besoin. M. TONOLLI rappelle par ailleurs que la

politique territoriale a été définie pour une période de trois ans et qu'un premier bilan sera donc établi dans deux ans, ce qui permettra d'envisager d'éventuelles adaptations. M. TONOLLI précise que les critères d'éligibilité retenus concernant le patrimoine communal ont eu pour objectif d'exclure certains projets qui n'ont pas d'intérêt départemental, tels les travaux sur les salles des fêtes ou les logements communaux.

M. TONOLLI ajoute que les dispositifs de soutien à l'éclairage public et à la vidéoprotection arrivant à leur terme en fin d'année 2022, des crédits substantiels seront dès lors libérés ce qui permettra d'imaginer une nouvelle politique d'aide aux communes. A cet égard, il propose de définir une politique de soutien d'enfouissement des réseaux, considérant qu'il s'agit d'une priorité compte tenu du retard pris par la France en ce domaine et de la vulnérabilité dudit réseau face aux conséquences du dérèglement climatique qui provoquera dans les années à venir de plus en plus de tempêtes. Il précise que quatre-vingts kilomètres de lignes enfouies coûtent entre quatre-vingts et cent mille euros et que, malgré le soutien financier de la fédération départementale d'électricité de la Somme (FDE80), qui peut atteindre cinquante à soixante pour cent du coût de l'opération, le reste à charge pour les communes demeure, à ce jour, trop important. Or actuellement la politique territoriale départementale ne prévoit pas le soutien de ces projets, le Département devant donc, selon lui, définir une nouvelle politique d'aide aux communes sur ce sujet.

M. le Président confirme avoir déjà discuté de ce sujet avec M. TONOLLI et rappelle que l'enfouissement du réseau téléphonique constitue une difficulté supplémentaire dans la mesure notamment où cet enfouissement ne bénéficie pas du même niveau d'aide financière. Or, les deux enfouissements doivent être pris en compte simultanément ce qui explique, en outre, les sommes considérables en jeu. M. le Président se dit favorable à une réflexion sur le sujet en concertation avec la FDE80 mais exprime une crainte quant au risque d'augmentation des prix des opérations bénéficiant de subventions. Il souligne enfin la forte mobilisation des crédits votés en faveur de l'éclairage public des communes du département à la grande satisfaction des maires rencontrés.

Rappelant la menace qui pèse sur l'autonomie fiscale des collectivités et les difficultés financières que cela engendre pour elles, M. BEUVAIN revient sur la nécessité pour le Département d'adapter son soutien aux communes qui interviennent sur le patrimoine scolaire ; à l'appui de son propos, il rappelle que l'école fait partie des critères de choix des familles lors de leur installation dans une commune. Il considère donc le soutien du Département indispensable pour accompagner l'école publique sur tout le territoire du département.

Reprenant les termes de la délibération tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée, M. le Président réaffirme que l'aide départementale aux communes au titre de la politique territoriale vise notamment « le patrimoine protégé ou non », ce qui signifie que la priorité n'est certes pas donnée au patrimoine scolaire mais qu'il demeure possible d'examiner les besoins au cas par cas, sous l'arbitrage des conseillers départementaux concernés. Cette souplesse dans l'examen des demandes qui pourraient intervenir en matière de patrimoine scolaire fait, selon lui, honneur au rôle aujourd'hui redonné aux conseillers départementaux qui s'approprient ainsi les dispositifs définis par la délibération relative à la politique territoriale et l'appliquent sur le terrain. Il refuse de déceler dans cette nouvelle vision de la politique territoriale du Département le clientélisme évoqué précédemment.

M. le Président termine son propos en abordant le sujet de l'augmentation annoncée du point d'indice des fonctionnaires de la collectivité dès le 1^{er} juillet prochain en précisant qu'une augmentation de quatre pour cent correspondrait pour le Département à une dépense de 3 600 000 € en année pleine. Il se félicite en conséquence de la gestion sérieuse du Département depuis 2015 qui a démontré sa capacité à mobiliser les crédits nécessaires à travers notamment la mise en place du Plan de relance de cinquante millions en 2020 dans l'intérêt des concitoyens, ce que d'autres collectivités n'ont pu réaliser. Il confirme ainsi la nécessité de disposer de réserves afin de pouvoir faire face à des difficultés imprévues.

M. BOHIN remercie les agents des services départementaux qui ont accompagné les élus lors de leurs déplacements et leur ont d'ores et déjà apporté un soutien important dans le cadre de l'examen des premiers dossiers de demande.

M. le Président précise que s'agissant de l'augmentation du point d'indice qui sera bientôt en discussion au Parlement, il sera attentif au taux d'augmentation voté et aux compensations accordées aux collectivités pour financer cette décision.

M. le Président donne lecture du pouvoir qui lui a été remis : M. DUFLOT pour Mme FONGUEUSE.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité, M. BOHIN, Mme de WAZIERS, Mme FONGUEUSE, Mme SIRE, M. STOTER et Mme ERCAN ne prenant pas part au vote du programme 0404. MM. JARDE et BEUVAIN, Mmes SIRE et VAST précisant qu'ils votent pour le rapport.

22.3.8 - CANAL SEINE-NORD EUROPE (MISSION 7) – Mme Brigitte LHOMME, rapporteure, conclusions adoptées.

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2021, établi par le Directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

22.4.4 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 (MISSION 2) – M. Claude HERTAULT, président, rapporteur, conclusions adoptées.

L'Assemblée prend acte, conformément aux dispositions de l'article L3213-2 du code général des collectivités territoriales, du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2021.

22.4.5 - BATIMENTS (MISSIONS 2-3-8-10-12-15) – M. Claude HERTAULT, président, rapporteur, conclusions adoptées.

M. TONOLLI évoque le besoin de travaux complémentaires au siège du territoire d'Abbeville et pointe notamment le manque d'espace pour les agents et les usagers accueillis. Il sollicite donc une étude d'ensemble pour l'évolution de ce site. Reprenant certains éléments du rapport examiné, il note l'évolution des dépenses de fonctionnement liées à l'augmentation du coût des énergies, évaluée à plus de deux millions d'euros pour les bâtiments départementaux et les collèges ce qui démontre, selon lui, l'urgence à accélérer la rénovation thermique de ces derniers afin de réaliser des économies dans les prochaines années. M. TONOLLI sollicite enfin des informations quant à l'état d'avancement du projet relatif à la solarisation des bâtiments départementaux et des collèges.

Sur le dernier point, M. le Président précise qu'à la suite de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt lancée par le Département aux fins d'installation de panneaux solaires sur les propriétés départementales, des discussions sont en cours avec les candidats ayant répondu à la consultation quant à la qualité des panneaux solaires présentées dans les offres. Il souligne la volonté d'exclure l'installation de panneaux d'origine chinoise, jugée en contradiction avec la démarche environnementale du Département telle qu'elle a été définie dans l'appel à manifestation d'intérêt, afin que les matériaux soit d'origine sinon française, à tout le moins européenne. M. le Président considère que si l'offre définitive était maintenue avec fourniture de panneaux d'origine chinoise, il conviendrait de ne pas y donner suite afin d'être cohérent avec la démarche vertueuse de la collectivité. M. le Président confirme enfin le coût des énergies rappelé précédemment par M. TONOLLI et souligne les crédits consacrés aux travaux de rénovation des bâtiments effectués en adéquation avec les besoins des personnels et les objectifs environnementaux poursuivis.

Revenant sur les travaux évoqués par M. TONOLLI au siège du territoire d'Amiens, il rappelle que celui-ci n'est pas une Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion (MDSI) et n'a qu'accessoirement vocation à accueillir les usagers, raison pour laquelle il ne s'avère pas pertinent d'y aménager les zones de confidentialité évoquées.

Evoquant les travaux réalisés sur les collèges, M. FAUVET souligne que les débats sur l'organisation des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ne sont, à ce jour, pas achevés et qu'il convient de synchroniser cette réflexion avec la planification des travaux sur le patrimoine des collèges. Concernant le collège Rosa Parks à Amiens, M. FAUVET interroge sur le financement des travaux en lien avec la commune d'Amiens et sur la cession des terrains d'emprise du collège au bénéfice du Département.

M. le Président indique avoir saisi Mme le Maire d'Amiens afin qu'elle engage le processus de cession à titre gratuit des immeubles dudit collège au Département, tout en précisant que les dispositions légales et réglementaires en vigueur prévoient que le transfert de propriété soit, en principe, effectué à l'issue des travaux. Concernant la question soulevée par M. FAUVET au sujet des SEGPA, M. le Président rappelle que le programme pluriannuel d'investissement (PPI) relatif aux collèges comprend deux éléments importants : d'une part, la sectorisation, d'autre part, l'école inclusive qui consiste à accueillir au sein des collèges des enfants orientés en instituts médicoéducatifs (I.M.E). Sur cette question, il souligne qu'une discussion est ouverte avec M. l'inspecteur d'académie afin de déterminer précisément les collèges concernés en priorité par ce projet. Lorsque la réflexion sera achevée, le PPI sera soumis à l'examen de l'Assemblée départementale après un travail en commission.

Evoquant la situation très dégradée des locaux de la cité scolaire de Flixecourt, M. LOGNON indique que la Région Hauts-de-France mène un projet afin d'obtenir le label « Internat d'excellence » et va engager un programme de réhabilitation des ateliers professionnels ; dans ce contexte, il sollicite des informations quant aux échanges entre le Département et la Région dans le cadre du projet de réhabilitation du collège.

M. le Président précise que le 5 novembre 2021, la Région a été saisie par courrier de cette question, que depuis le sujet a été à nouveau abordé par les directrices générales des services des deux collectivités et qu'à ce jour, le Département demeure dans l'attente d'une réponse précise de la Région.

Sur le sujet de la solarisation des bâtiments départementaux, M. SOMON se réjouit de la position d'attente adoptée face aux offres non vertueuses comprenant des panneaux d'origine chinoise. Concernant les travaux du collège Rosa Parks, il rappelle qu'un financement ANRU a été obtenu et précise qu'en application des dispositions du code de

l'éducation, le transfert de la propriété à titre gratuit des immeubles réhabilités ou construits est de droit au bénéfice du Département qui finance les travaux. M. SOMON réclame donc l'application desdites dispositions par la commune d'Amiens afin que le Département soit propriétaire de l'emprise du collège et de son extension. Il évoque, enfin, la situation du Cap Hornu, établissement à vocation touristique au sein duquel le Département mène un projet d'inclusion de personnes en situation de handicap. Tout en saluant la pertinence dudit projet, il soulève la question de fond de la propriété de cet établissement compte tenu de l'investissement à hauteur d'un million d'euros qu'il est prévu d'y réaliser. Il rappelle qu'une étude avait été réalisée à l'initiative du Syndicat mixte Baie de Somme - Grand littoral picard afin notamment d'évaluer les compensations au bénéfice de la commune de Saint-Valery-sur-Somme. M. SOMON considère qu'eu égard aux investissements prévus sur le site, et à la vocation sociale qu'il est envisagé d'y insuffler, il est temps, selon lui, de résoudre la question immobilière.

M. le Président confirme que cette question est pendante depuis 2001, lorsqu'il était maire de Saint-Valery-sur-Somme, mandat qu'il n'exerce plus. Il rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il avait proposé au Département d'examiner cette question de cession immobilière en mandatant M. LEC et Mme HIVER sur ce sujet lors du précédent mandat. Il se dit aujourd'hui ouvert à toute proposition de résolution de cette question mais affirme avec fermeté qu'il ne participera pas aux discussions sur ce sujet compte tenu de ses liens avec la commune de Saint-Valery-sur-Somme, actuellement propriétaire du lieu. Il invite les membres de l'Assemblée, notamment Mmes HIVER et de WAZIERS et MM. TONOLLI et FAUVET à ouvrir la discussion avec le maire de Saint-Valery-sur-Somme afin d'aboutir à des propositions. S'agissant du financement du collège Rosa Parks, M. le Président précise que le Président de l'ANRU a été saisi aux fins d'obtenir une participation complémentaire, sans grand espoir toutefois. Quant au transfert de la propriété immobilière du collège évoqué par M. SOMON, M. le Président donne lecture d'un extrait de la circulaire ministérielle applicable en la matière qui préconise de procéder à la cession après achèvement des travaux.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité, M. JARDE et Mmes CARTON et DELETRE ayant déclaré voter pour : leur choix n'a pas été reçu par voie dématérialisée.

M. le Président suspend la séance.

(La séance suspendue à 12 heures 34 est reprise à 14 heures 52).

PRESIDENT : M. Stéphane HAUSSOULIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie DEVAUX.

ETAIENT PRESENTS : M. Franck BEAUVARLET, Mme Catherine BENEDINI-POLLEUX, M. Laurent BEUVAIN, M. Arnaud BIHEL M. Pascal BOHIN, M. Jean-Michel BOUCHY, Mme Virginie CARON-DECROIX, Mme Zohra DARRAS, M. Hubert de JENLIS, Mme Isabelle de WAZIERS, Mme Margaux DELETRE, M. Bertrand DEMOUY, Mme Esra ERCAN, Mme Dolorès ESTEBAN, Mme Monique EVRARD, M. Frédéric FAUVET, Mme France FONGUEUSE, Mme Josiane HEROUART, M. Claude HERTAULL Mme Christelle HIVER, M. Olivier JARDE, M. Wilfried LARCHER, M. Jannick LEFEUVRE, M. René LOGNON, Mme Françoise MAILLEBARBARE, Mme Jocelyne MARTIN, M. Emmanuel NOIRET, Mme Françoise RAGUENEAU, M. Jean-Claude RENAUX, Mme Guislaine SIRE, M. Laurent SOMON, M. Jean-Jacques STOTER, M. Angelo TONOLLI, Mme Julie VAST.

EXCUSES : M. Christophe BOULOGNE, Mme Sabine CARTON, M. Frédéric DEMULE, M. Guillaume DUFLOT, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAL Mme Valérie KUMM, Mme Brigitte LHOMME, Mme Nathalie TEMMERMANN.

22.4.6 - INFRASTRUCTURES (MISSION 8) – M. Hubert de JENLIS, rapporteur, conclusions adoptées.

Après avoir présenté ses excuses pour son absence lors de la réunion du matin, M. STOTER se réjouit des décisions qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée en ce qui concerne les mobilités douces qui vont dans le sens des pratiques qu'il avait antérieurement encouragées. Abordant le thème des ports départementaux et du littoral, présent dans le rapport examiné, il rappelle que le Département a souhaité conserver sa compétence en ce domaine lors de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe. Il note qu'avec les crédits supplémentaires inscrits pour l'entretien du port de Saint-Valery-sur-Somme, à hauteur de cinquante mille euros, le montant total de cette action s'élève à environ un million d'euros, ce qui constitue une somme non négligeable alors que des discussions sont parfois nourries pour des sommes bien inférieures consacrées à d'autres actions. Enfin, M. STOTER évoque la lutte contre le myriophylle hétérophylle, plante invasive présente dans le fleuve Somme et souligne les crédits importants inscrits pour ce programme de lutte pour un résultat, selon lui, aléatoire eu égard à la repousse permanente de cette plante.

Revenant sur la remarque faite par M. STOTER au sujet des sommes investies pour l'entretien du port de Saint-Valery-sur-Somme, M. de JENLIS précise que les crédits inscrits le sont pour les trois ports et non exclusivement pour celui de Saint-Valery-sur-Somme.

M. le Président affirme que ce dernier n'est actuellement pas concerné par la programmation de travaux de dragage.

M. de JENLIS précise que les travaux de lutte contre le myriophylle hétérophylle sont éligibles aux fonds FEDER, à hauteur de trente-trois pour cent, et souligne que ces travaux sont incontournables pour le Département car ils constituent le seul moyen de maintenir le fleuve navigable et praticable. Il évoque les différentes techniques, parfois novatrices, mises en œuvre par la collectivité pour rendre cette lutte efficace et insiste sur la nécessité permanente de ces travaux.

Associant Mme ESTEBAN à sa prise de parole, M. BEUVAIN remercie M. le Président pour la réponse qui leur a été apportée au sujet du devenir de la route départementale 211 et pour la proposition de reprise faite à Amiens Métropole, proposition qu'il espère voir aboutir favorablement afin que cette route, selon lui, en très mauvais état, puisse enfin être entretenue.

M. le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. DEMULE pour Mme RAGUENEAU, Mme TEMMERMANN pour M. FAUVET, Mme KUMM pour Mme HEROUART, M. BOULOGNE pour M. LARCHER, M. JARDE pour Mme DELETRE, M. DUFLOT pour Mme FONGUEUSE, Mme LHOMME pour M. BOHIN, Mme HOLLEVILLE-MIHLAT pour M. HAUSSOULIER, Mme CARTON pour M. BOUCHY.

M. de JENLIS informe M. BEUVAIN et les membres de l'Assemblée de la réponse apportée la veille par Amiens Métropole qui est favorable au déclassement de la route départementale 211 tout en soulignant qu'une discussion va s'ouvrir au sujet de la soultte.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

22.4.7 - BUDGET ANNEXE - PARC DEPARTEMENTAL (MISSION 8) - M. Hubert de JENLIS, rapporteur, conclusions adoptées.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

22.5.9 - CULTURE (MISSION 10) – Mme Margaux DELÉTRÉ, rapporteure, conclusions adoptées.

Mme ERCAN interroge M. le Président sur l'évolution du projet relatif à la création d'un centre de mémoire à Amiens qui a fait l'objet d'un vœu de l'Assemblée, adopté à l'unanimité le 4 avril dernier. Elle évoque un article de la presse locale annonçant l'abandon de ce projet, sollicite des explications s'agissant du co-financement prévu et suggère un éclaircissement de la position du Département sur ce sujet afin de lever les inquiétudes des associations locales concernées.

M. le Président indique avoir lu l'article évoqué qui, selon lui, fait écho à des prises de position d'associations ou d'élus amiénois. Il rappelle ensuite la teneur du vœu adopté au terme duquel le Département a pris l'engagement d'accompagner la création d'un centre de mémoire à la Citadelle d'Amiens avec des partenaires locaux et confirme vouloir respecter le sens de ce très beau vœu. M. le Président insiste, toutefois, sur la répartition des rôles pour la création de ce centre de mémoire entre les partenaires et le Département, ce qui implique qu'un maître d'ouvrage se manifeste afin de porter le projet qui pourra ensuite être soutenu financièrement par la collectivité.

M. RENAUX considère que si le Département investit dans un centre de mémoire dédié à la Première Guerre mondiale, tel l'Historial de la Grande Guerre, il lui semble naturel qu'il puisse porter le même intérêt à la Seconde Guerre mondiale et se positionne donc à l'initiative de la création d'un centre de mémoire dédiée à cette dernière, lequel aurait un intérêt départemental et non pas seulement amiénois. Il ajoute que beaucoup de Départements portent de tels lieux de mémoire.

M. le Président émet un doute sur l'existence de lieux de mémoire dans d'autres départements aussi emblématiques que celui de l'Historial de la Grande Guerre. Il rappelle, par ailleurs, d'une part que le Département n'est pas propriétaire de la Citadelle, d'autre part que la ville d'Amiens ne semble pas, à ce jour, favorable à la cession de ce lieu. M. le Président réitère l'engagement exprimé par l'Assemblée à travers le vœu adopté de cofinancer le projet de centre de mémoire dont la création demeure subordonnée à la volonté d'un partenaire d'en porter la maîtrise d'ouvrage.

M. FAUVET s'étonne que la création du centre de mémoire sur une propriété foncière non départementale puisse constituer un obstacle à cette création quand, dans le même temps, la reconstruction d'un collège pour un coût de quinze millions d'euros sur des terrains qui n'appartiennent pas au Département ne suscite aucune difficulté. Partageant la remarque exprimée par M. RENAUX, M. FAUVET réclame un rééquilibrage de l'intérêt en faveur de « ceux qui ont résisté et ont été déportés ». Il note enfin la volonté réaffirmée du Département sur ce sujet dont il réclame l'avancée en proposant des solutions.

En réponse, M. le Président souligne que d'autres hauts lieux de la Seconde Guerre mondiale, telle la prison d'Abbeville, peuvent se proposer d'accueillir le centre de mémoire et insiste sur la nécessité d'être ouvert sur le sujet et de ne surtout pas laisser croire que le Département ne veut pas rendre hommage à celles et ceux de notre territoire qui ont « résisté et donné leur vie pour notre liberté ».

En matière de politique culturelle, M. FAUVET se félicite de la création d'un dispositif de soutien au cinéma et demande si des aides similaires sont prévues en faveur des autres thématiques artistiques eu égard à ce qui a été supprimé antérieurement par l'Assemblée départementale en ce domaine. Il s'interroge enfin sur le parcours artistique et culturel pour les collèges de la Somme (PAC 80) dont le forfait passe de quinze à dix euros et demande si la modification constatée a été coordonnée avec les projets des établissements.

Concernant le dispositif relatif au cinéma évoqué par M. FAUVET, Mme DELETRE précise tout d'abord qu'il est proposé à titre expérimental et qu'à travers ce dispositif, le Département souhaite développer l'attractivité, le rayonnement et l'emploi sur le territoire. Elle souligne que d'autres domaines artistiques sont, par ailleurs, soutenus, tels les musiques actuelles, la bande dessinée, l'art urbain. Elle énumère d'autres soutiens apportés par la collectivité à travers les dispositifs nouveaux qui permettent de faire connaître le Département et de marquer les esprits de ses habitants, ce dont elle se réjouit. Elle apporte les explications sollicitées par FAUVET au sujet du PAC 80.

M. STOTER remercie Mme DELETRE pour ses explications et constate que, contrairement aux décisions de 2015 qui oubliaient la culture, celle-ci bénéficie à nouveau de moyens importants. Revenant sur le centre de mémoire dont la création a été souhaitée à travers le vœu adopté par l'Assemblée et qui sera dédié à la résistance et la déportation, M. STOTER souligne que le poteau des fusillés de la Citadelle, endroit précis où de nombreux habitants du département ont perdu la vie, rend ce lieu, envisagé pour la création de ce centre de mémoire, tout à fait symbolique. Il conclut son propos en invitant les membres de l'Assemblée à donner des signaux favorables à l'association concernée afin de concrétiser ce projet bloqué depuis trop longtemps, selon lui, et affirme avec force que l'opposition soutiendra toute décision allant dans le sens de la réalisation de ce centre de mémoire.

M. le Président revient sur la référence faite à la prison d'Abbeville et rappelle qu'il sera célébré le lendemain, soit le 22 juin 2022, le 70^{ème} anniversaire de l'attaque menée le 22 juin 1944 pour libérer soixante-dix résistants et tient ainsi à souligner qu'existent dans le département plusieurs lieux emblématiques de la Seconde Guerre Mondiale. Revenant sur la remarque de M. STOTER, M. le Président rappelle qu'en 2015 et lors des sept années suivantes des choix budgétaires ont dû effectivement être faits au profit de dispositifs répondant à un réel besoin pour les habitants, tel celui consacré à la sécurisation des centre-bourgs avec

huit millions d'euros mobilisés. Il souligne la nécessaire adaptation dont doit faire preuve la collectivité en fonction des ressources dont elle peut disposer pour aider notamment la production cinématographique et contribuer corrélativement au soutien de l'activité commerciale locale. Pour illustrer son propos, il cite l'exemple de la production du film « Marinette » qui a eu lieu sur le territoire et a ainsi généré des revenus pour les commerces locaux.

M. BEUVAIN insiste sur la place au cœur du département du projet de mémoire « Citadelle », sur son lien avec le fleuve et souligne le symbole et la beauté du lieu.

M. STOTER considère qu'il serait dommage qu'un centre de mémoire et d'histoire de la résistance et de la déportation, qui existe dans les quatre autres départements des Hauts-de-France, ne soit pas créé à Amiens, ville centre du département. Il salue, en outre, l'accompagnement financier important apporté par le Département à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Somme Patrimoine mais souligne qu'il pourrait s'avérer insuffisant.

M. le Président assure qu'en cas de besoin, l'Assemblée réexaminera la possibilité d'apporter à l'établissement des moyens complémentaires.

M. JARDE évoque la grande émotion éprouvée sur les lieux de la Citadelle « où des jeunes ont été fusillés pour notre liberté et pour nos valeurs ». En sa qualité de conseiller municipal, il appelle toutefois l'attention des membres de l'Assemblée sur la difficulté soulevée par ce dossier de création d'un centre de mémoire en raison des besoins financiers présentés pour ce projet par l'association locale, le dernier montant s'élevant à près de deux millions d'euros. Il se dit favorable à la concrétisation de ce projet à la Citadelle, lieu symbolique, qui se heurte néanmoins aujourd'hui, à un obstacle financier.

M. le Président donne lecture du pouvoir qui lui a été remis : M. BIHET pour M. DEMOUY.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité, Mme HIVER ne prenant pas part au vote.

**22.5.10 - BUDGET ANNEXE - CENTRE CULTUREL DEPARTEMENTAL DE L'ABBAYE DE SAINT-RIQUIER
(MISSION 10) – Mme Margaux DELÉTRÉ, rapporteure, conclusions adoptées.**

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

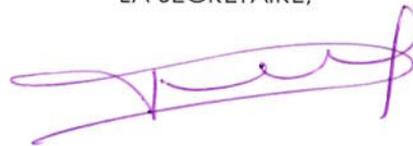
(La séance est levée à 15 heures 50).

.....
LE PRESIDENT,



M. Stéphane HAUSSOULIER

LA SECRETAIRE,



Mme Valérie DEVAUX